



ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD¹

JAMAÏQUE

La notification ci-après, datée du 17 mars 2016, est distribuée à la demande de la délégation de la Jamaïque.

- | |
|---|
| <p>1. a) Titre/numéro/date de la loi ou du règlement établissant/modifiant la procédure de licences d'importation:</p> <p>Loi de 1955 sur le commerce extérieur, article 11; Politique concernant les véhicules automobiles, 3 avril 2014</p> <p>b) Si la mesure notifiée correspond à une modification d'une procédure de licences d'importation déjà notifiée, veuillez indiquer la cote de la notification à laquelle la (les) modification(s) a (ont) été apportée(s). <i>(Dans ce cas, indiquez aussi dans la section 3 ci-après, la nature des modifications (inclusion ou exclusion de certains produits et liste de ces produits; point de contact chargé de communiquer des renseignements et/ou organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.)</i></p> |
| <p>2. Renseignements concernant l'établissement/la modification d'une procédure de licences d'importation:</p> <p>a) Liste des produits soumis à la procédure de licences <i>(Désignation exacte des produits et/ou, si possible, code du SH avec indication de la version du SH utilisée (1996, 2002 ou 2007). Les abréviations devraient être évitées. <u>Si la liste des produits est longue, la joindre en annexe au format Microsoft Word ou dans un format compatible. N'utilisez pas de fichier PDF ni de photocopies.</u>)</i></p> <p>Nomenclature du SH2013</p> <p>b) Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité</p> <p>Conseil du commerce extérieur
Adresse: Air Jamaica Building, 72 Harbour Street, Kingston, Jamaïque
Téléphone: (+1-876-967-0507)
Fax: (+1-876-948-5441 ou +1-876-948-7486)
Courrier électronique: info@tradeboard.gov.jm
Site Web: http://www.tradeboard.gov.jm/tblweb/
Personne à contacter: <input checked="" type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Nom: VJN Cummings, administrateur du commerce/PDG</p> |

c) Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes (*S'il y en a plusieurs, veuillez donner les mêmes renseignements pour chaque organe.*)

Les demandes peuvent être présentées au Conseil du commerce extérieur, autorité réglementaire chargée de délivrer les licences d'importation, par le biais du portail en ligne du Système d'information du Conseil du commerce extérieur (TBIS), à l'adresse <http://www.tbis.fsl.org.jm/>, ou déposées auprès du: Conseil du commerce extérieur

Adresse: 10th Floor, Air Jamaica Building, 72 Harbour Street, Kingston, Jamaïque
Téléphone: (+1-876-967-0507)

Fax: (+1-876-948-5441 ou +1-876-948-7486)

Courrier électronique: info@tradeboard.gov.jm

Site Web: <http://www.tradeboard.gov.jm>

Personne à contacter: M. Mme Nom: VJN Cummings, administrateur du commerce/PDG

d) Date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences

Les renseignements concernant les modifications apportées aux procédures de licences ont été publiés le 3 avril 2014 dans la presse écrite, à savoir le *Jamaica Gleaner* et le *Jamaica Observer*, ainsi que sur le site Web du Conseil, à l'adresse <http://tradeboard.gov.jm>.

e) Indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences

automatique. Dans ce cas, indiquez: **f) l'objectif administratif:**

non automatique. Dans ce cas, indiquez: **g) la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences:**

h) Durée d'application prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis

Indéterminée

3. Autres données ou renseignements pertinents: (*titre complet de la législation et données s'y rapportant, inclusion ou exclusion de certains produits du régime de licences d'importation et liste de ces produits; modifications concernant l'(les) organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.*)

Inscription des articles susmentionnés dans la liste de produits soumis à licence d'importation. Veuillez prendre note que seuls les motocycles d'une cylindrée égale ou supérieure à 700 cm³ et les cabines de camionnettes étaient auparavant soumis à licence d'importation.

¹ "Les Membres qui établiront des procédures de licences ou qui apporteront des modifications à leurs procédures en donneront notification au Comité dans les 60 jours qui suivront leur publication [...]" (article 5:1).